

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2025-521
Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Le jeudi 5 juin 2025 – Parking devant la maison du département – avenue Frédéric Dard En raison d'une conférence de presse	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par le Département de l'Isère– 18 avenue Frédéric Dard – 38300 Bourgoin-Jallieu qui sollicite l'autorisation de privatiser des places de stationnement dans le cadre d'une conférence de presse le jeudi 5 juin 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le jeudi 5 juin 2025, de 12h00 à 17h30, en raison de la tenue d'une conférence de presse, les dispositions suivantes seront prises, sur le parking devant la Maison du Département – avenue Frédéric Dard :

- **Le stationnement sera interdit sur les 8 premières places (hors PMR)**
- **Des emplacements seront réservés aux véhicules des élus et à la presse.**

ARTICLE 2

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le lundi 2 juin 2025

Sébastien CHALESSIN

10e adjoint au Maire
En charge des Espaces publics,
De la Voirie et des Espaces verts

